Message d'intérêt public

Pratiques de recouvrement de créances

Date de début : 7 janvier 2026
Date de fin : 31 janvier 2026
À l'échelle du Nunavut **90 s**

La Division de la consommation du ministère des Services communautaires rappelle aux Nunavummiutes et Nunavummiuts que la Loi *sur la protection du consommateur* interdit le recouvrement de dettes :

- le dimanche avant 13 h et après 17 h;
- du lundi au samedi, entre 21 h et 7 h;
- les jours fériés.

Toute personne contrevenant à la Loi est passible, si elle est reconnue coupable, d'une amende de 1 000 $ (pour une première infraction) et, pour chaque infraction suivante, d'une amende d'au plus 2 000 $, ou d'une peine d'emprisonnement d'un maximum de trois mois.

Toute entreprise qui enfreint la Loi ou néglige de s'y conformer est passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus 2 000 $ pour une première infraction, et pour chaque infraction suivante, d'une amende d'au plus 5 000 $.

Les Nunavummiutes et Nunavummiuts peuvent signaler les infractions directement à la Division de la consommation en déposant une plainte à ConsumerProtection@gov.nu.ca.

Sinon, elles et ils peuvent consulter la page Protection du consommateur du site du gouvernement du Nunavut, sur laquelle se trouve le Formulaire de plainte.

La marche à suivre est également décrite dans la Fiche d'information sur le processus de plainte du consommateur.

Pour connaitre les jours fériés de 2026, consultez la liste des jours fériés sur le site web du gouvernement du Nunavut ou communiquez avec la Division de la consommation à ConsumerProtection@gov.nu.ca ou au 1-866-223-8139.

###

Personne-ressource pour les médias

Kira Dorward
Gestionnaire des communications
Services communautaires
867-975-7834
KDorward@gov.nu.ca

ᑭᒃᑯᑐᐃᓐᓇᕐᓂᑦ ᑐᓴᕋᖅᓴᐃᑦ ᐊᑐᐃᓐᓇᐃᑦ ᐃᓄᒃᑎᑐᑦ, ᖃᓪᓗᓈᑎᑐᑦ ᐃᓄᐃᓐᓇᖅᑐᓐ ᐅᐃᑮᑎᑐᓪᓗ ᐅᕙᓂ *www.gov.nu.ca.*
Public Service Announcements are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on *www.gov.nu.ca.*
Kavamatkunnin Tuhaqtitaujukhat hailihimajun Inuktitut, Qablunaatun, Inuinnaqtun Uiuitullu uvani *www.gov.nu.ca.*
Les messages d'intérêt public sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français au *www.gov.nu.ca.*

Communications